



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Zones blanches et fin des lignes fixes traditionnelles

Question écrite n° 12296

Texte de la question

Mme Laetitia Saint-Paul interpelle M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur le soutien apporté par le Gouvernement aux entreprises et aux habitants du monde rural en matière de télécommunications, tant téléphoniques que numériques. À la fin de l'année 2017, le Gouvernement a décidé d'amplifier le « Plan France Très haut débit », initié par la précédente majorité en 2013, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici à 2022. Le Premier ministre avait alors annoncé le déblocage d'une enveloppe de 100 millions d'euros à destination des territoires les plus déficitaires, couvrant près d'1,5 million de foyers, afin qu'ils puissent bénéficier de technologies de haut débit autres que la fibre optique. Cependant, en août 2018, Orange a annoncé la fin de la commercialisation des lignes fixes traditionnelles au profit des voix IP au mois de novembre 2018. Aucune ligne ne pourra plus être ouverte sur le réseau téléphonique commuté. Progressivement, l'ensemble des lignes téléphoniques fixes utilisant ce réseau seront migrées vers le système des voix IP, mettant fin au réseau actuel d'ici à 10 ans, région par région. Mais la France compte encore aujourd'hui de trop nombreuses « zones blanches » concernant l'accès à internet. Et nombre d'entre elles risquent de devenir dès novembre 2018 des zones blanches concernant l'accès au téléphone pour les nouveaux foyers. L'évolution annoncée des téléphones fixes risque également, par la suite, d'impacter de nombreux foyers dans les zones rurales. L'accès aux télécommunications, qu'elles soient numériques ou téléphoniques, est un outil indispensable. Elle souhaiterait donc disposer de plus d'informations concernant l'état d'avancement du « Plan France Très haut débit » et les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de s'assurer qu'aucun foyer ne se retrouvera en « zone blanche » pour l'ensemble des télécommunications.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique voix comme accès à Internet sur les réseaux fixes comme mobiles une priorité de son action au service de la cohésion et de la compétitivité de nos territoires. Lancé en 2013, le plan France Très Haut Débit vise à garantir à tous les Français un accès à internet très haut débit (> 30 Mbit/s) à l'horizon 2022. Le plan repose sur deux composantes : les réseaux déployés par les opérateurs privés sur leurs ressources propres et les réseaux d'initiative publique déployés sous la responsabilité des collectivités territoriales, cofinancés par l'Etat à hauteur de 3,3 milliards d'euros. Aujourd'hui, la totalité des départements, métropolitains comme d'outremer, ont structuré et planifié leur projet de déploiement, et la plupart d'entre eux sont entrés dans une phase opérationnelle, qui comprend des phases d'études préalables antérieures aux premiers déploiements physiques des réseaux. L'ensemble des financements de l'Etat sont d'ores et déjà engagés sur les projets de réseau d'initiative publique (RIP) des collectivités. 70 % de ces réseaux ont déjà sécurisé le financement de la généralisation du déploiement de la fibre optique sur la totalité de leur territoire dans le cadre de l'enveloppe financière de 3,3 milliards d'euros mise à leur disposition par l'Etat. Lors de la conférence nationale des territoires du 17 juillet 2017, le Président de la République a fixé un objectif intermédiaire ambitieux : garantir l'accès de tous les Français au bon haut débit (> 8 Mbit/s) d'ici 2020. 6 % des foyers ne bénéficieront en effet pas de bon haut débit par les réseaux filaires à

cette échéance, dans des territoires majoritairement ruraux. Le Gouvernement propose donc un soutien financier aux particuliers concernés allant jusqu'à 150 euros pour l'installation d'équipements de réception d'internet par satellite ou par les réseaux hertziens terrestres. Ce dispositif « Cohésion numérique des territoires », doté de 100 millions d'euros, permettra de soutenir directement l'équipement des utilisateurs. Le 22 mars 2019, le dispositif « cohésion numérique des territoires » a été lancé à l'occasion du déplacement du Premier ministre dans le Gers sur le numérique. En ce qui concerne le mobile, le Gouvernement, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs sont parvenus en janvier 2018 à un accord historique, le « New Deal » mobile, qui vise à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français, afin de résorber les « zones blanches ». Pour la première fois, l'Etat a fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles et mobilise son patrimoine, les fréquences, au service d'une extension et d'une amélioration de la couverture mobile des territoires. Les opérateurs se sont notamment engagés à étendre la couverture mobile à des zones non ou mal couvertes et ont l'obligation de couvrir 5 000 nouveaux sites chacun (dont certains pourront être mutualisés), identifiés par les collectivités territoriales à un rythme de 600 à 800 sites par an. Ce dispositif de couverture ciblée repose sur l'action d'équipes-projets locales, rassemblant le Préfet et l'ensemble des collectivités publiques concernées, qui ont pour mission d'identifier les zones prioritaires à équiper et de faciliter la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs sur le terrain. En 2018, ce dispositif a permis d'identifier 600 sites mobile à construire, tandis que 700 feront l'objet d'un arrêté en 2019. 207 premiers sites mobiles ont déjà été identifiés pour 2019, et ont fait l'objet d'un arrêté signé par le Premier ministre le 22 mars. Enfin, concernant l'arrêt de la commercialisation de nouveaux accès au réseau téléphonique commuté qui est intervenu en novembre 2018, il convient de préciser que l'arrêt effectif par Orange de la technologie RTC n'est pas prévu avant plusieurs années et va se dérouler de manière progressive par zone géographique. Il ne commencera pas avant fin 2023 et pourrait prendre entre 5 et 10 ans à compter de cette date. En tout état de cause, le Gouvernement veillera à ce que la transition soit préparée efficacement par les opérateurs et respecte les intérêts des utilisateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Laetitia Saint-Paul](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12296

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : [Numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 novembre 2018

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8192

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5135